

Date de dépôt: 20 avril 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Marcet : Dépassement de budget à l'Hospice général (bis)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'un des administrateurs de la défunte Accorda vient d'envoyer au début du mois de mars une lettre au gouvernement et à deux commissions du Grand Conseil.

Comme plusieurs députés m'indiquent que cette lettre ne leur est pas encore parvenue, alors que je sais pourtant qu'elle (est) arrivée dans nos murs, je me permets d'ores et déjà d'intervenir sur l'objet de cette lettre, car il me paraît d'importance, comme cela devrait être également le cas aux yeux de nombreux députés à la lecture de la copie de ladite lettre qu'ils trouveront en annexe à ces lignes.

Question :

L'Hospice général a-t-il comptabilisé une provision pour risques de quelque 14/15 millions, dès lors que sa responsabilité dans la faillite de l'assurance Accorda n'est pas aussi dégagee, aux yeux de certains juristes, que ledit Hospice général voudrait bien nous le laisser croire.

Une procédure pénale ouverte à Fribourg suit son cours; il semblerait, ainsi, à titre purement informatif, que les quelques 5 millions prétendument dénommés «garantie de déficit» dans le contrat entre l'Hospice général et Accorda, seraient en fait de réelles prestations pour la couverture des coûts de gestion administrative des dossiers des requérants transférés par l'Hospice général à Accorda, prestations totalement hors LAMal (quid des

principes comptables mis en place pour couvrir cet artifice - ou l'inverse !! -, je serais curieux de les connaître ?).

Dossier donc à suivre, car de nouveaux développements sont attendus... notamment sur le fait de savoir également combien de personnes ont été assurées chez Accorda par l'Hospice général (normalement tous les requérants genevois) et pour combien de personnes l'ODR a payé; selon les statistiques ODR (il semblerait qu'il y ait une «petite» différence... qui pourrait conduire à devoir enregistrer un coût complémentaire de quelques millions à la charge de qui ?... devinez...).

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le 21 novembre 2001, l'Hospice général a signé, avec Accorda, une convention relative à l'affiliation à l'assurance obligatoire des soins des requérants d'asile attribués au canton de Genève. Cette convention a été librement conclue par les deux parties.

L'Hospice général a été amené à dénoncer la convention qui le liait à Accorda pour son échéance au 31 décembre 2003, car Accorda a demandé d'obtenir de l'Etat de Genève que ce dernier garantisse le surendettement présenté par le bilan de l'assureur au 31 décembre 2002.

Accorda a en parallèle réclamé à l'Hospice général des dommages-intérêts suite aux problèmes financiers que rencontrait la caisse maladie. Le 13 juillet 2004, la caisse a fait notifier à l'Hospice général un commandement de payer, pour un montant de 6,9 mios F, contre lequel l'Hospice général a formé opposition.

L'Hospice général affirme avoir rempli toutes ses obligations envers Accorda (paiement des primes, participations, garantie de déficit) pendant toute la durée contractuelle; à ce stade, il n'a donc pas de raison de provisionner dans ses comptes un montant de « quelque 14/15 millions », comme mentionné dans le texte de l'interpellation urgente écrite.

Pour le surplus, le député interpellant peut également consulter la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente 86.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Gra